



Question credit immobilier

Par **megui75**, le **06/07/2009** à **11:57**

Bonjour,rnrnNous avons contracté un crédit immobilier en 2007 par paliers. Le premier palier est à taux 0% et allant jusqu'à 2015. Et le deuxième palier termine en 2032. Le crédit est sous format d'un lissage.rnAu moment du signature de contrat la conseillère nous a assuré qu'on peut anticipé au bout de deux ans sans en cas problème.rnNotre situation a été améliorée et nous avons demander d'augmenter les mensualités et réduire le nombre d'années qui était de 25 ans à 10 ans. Au niveau Agence ils ont accepté mais au niveau direction ils ont refusé en justifiant que le contrat indique c'est qu'à la fin du premier pallier qu'on peut anticiper. Or ce contradictoire avec ce que nous a dit la conseillère en 2007.rnNous avons procéder à la recherche de rachat crédit chez la concurrence et on a trouvé.rnMaintenant, notre ancien banque nous demande de payer 6 mois d'intérêt soit une somme de 3180 € et on doit repayer vers 1500€ de crédit Logement.rnNous voulons savoir si juridiquement on peut demander une exonération des frais pénalités comme l'agence n'a pas bien fait son travail de conseils et la conseillère a été aussi surpris ?rnrnMerci bcp de votre réponse.rnM. MEGZARI

Par **albh**, le **07/07/2009** à **17:33**

Vous pourrez peut être trouver de l'aide ici:rn<http://www.acheter-louer.fr/actualite/avocats/>